

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du MARDI 17 MAI 2022

Publié sur le site et mis à la disposition du public le MERCREDI 25 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi dix sept mai, vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MONGNE, Maire.

Avant d'ouvrir la séance, deux présentations sont faites aux membres du conseil municipal :

- **Présentation de l'analyse pour le futur contrat d'exploitation du chauffage des bâtiments communaux, par le maître d'œuvre : le CABINET PERFENCO représenté par Monsieur Frédéric HERMIER**
- **Présentation du projet d'aménagement du cœur de bourg retenu par le jury de concours le 04 mai 2022, par le cabinet QUARTIER LIBRE, représenté par Madame Caroline SANNIER**

Etaient présents :

Mme Catherine BONAY, M. Gérard BUCHON, Mme Carole CHETTAB, , Mme Monique CARON, Mme Nicole COURTAUD, Mme Kandice DEPOILLY, Mme Nathalie DESTOOP, M. Christian DUBOIS, M. Patrice DUHAMEL, Mme LAPORTE Martine, M. Jean-Paul MONGNE, Mme Edith NORMAND, ,M. Jacky SANTERRE, Mme Guislaine SIRE, M. Pascal TÉTIER, Mme Delphine TRAULET.

Absents excusés :

Monsieur Vincent DRUMÉZ qui donne pouvoir à Monsieur Patrice DUHAMEL
Monsieur Didier GROSJEAN qui donne pouvoir à Madame Nathalie DESTOOP
Monsieur Didier DELAPORTE qui donne pouvoir à Monsieur Jacky SANTERRE
Monsieur Samuel ROIX qui donne pouvoir à Madame Catherine BONAY
Madame Dominique DACHEUX qui donne pouvoir à Madame Carole CHETTAB
Monsieur Christian CARETTE qui donne pouvoir à Monsieur Christian DUBOIS
Monsieur Michel THOREL

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Kandice DEPOILLY est désignée secrétaire de séance, et Madame Brigitte VIOLET, auxiliaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 05 AVRIL 2022

Aucune observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents

2. CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG : CHOIX DU JURY

Par délibération en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe ainsi que les objectifs, les orientations programmatiques et le périmètre du projet de requalification des espaces publics du cœur de bourg, projet s'inscrivant dans la dynamique de revitalisation du centre-bourg engagée depuis 2014.

À cet effet, il a été décidé de recourir à un concours restreint de maîtrise d'œuvre d'infrastructures en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir.

Pour mémoire, les objectifs généraux du projet sont les suivants :

Il s'agit de concevoir un projet de réaménagement global de requalification des espaces publics du cœur de bourg ; de gestion de la circulation, en particulier de transit, et de sécurité ; de gestion du stationnement, avec pour objectif de répondre aux enjeux du stationnement résidentiel mais aussi de l'accessibilité des commerces et services ; de sécurisation et de confort des déplacements piétons ; d'intégration d'aménagements cyclables ; de requalification et de végétalisation du cœur de bourg dont l'image est aujourd'hui peu amène.

- *Renforcer le centre-bourg, dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées, en lui redonnant de l'épaisseur par la transformation de la place du Petit Marché et la requalification de la place du Maréchal Leclerc*
- *Pérenniser le rôle de pôle secondaire de Gamaches à l'échelle du territoire intercommunal et du bassin de vie qu'elle structure en tant que « centre d'équipements et de services intermédiaire » (Cf. étude "Centralités : comment les identifier et quels rôles dans les dynamiques locales et intercommunales ?" réalisée par l'INRAE-CESAER en partenariat avec l'ANCT en 2019)*
- *Transformer l'expérience de la traversée de Gamaches, et par conséquent celle de l'entrée dans le territoire intercommunal (CC des Villes Sœurs)*
- *Apaiser la circulation automobile dans le centre-bourg, et favoriser la diminution du trafic de transit (en particulier poids lourds)*
- *Sécuriser et encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture à l'échelle du centre-bourg, notamment par les liens nord/sud que la requalification de la D1015 permettra de renforcer*
- *Améliorer l'accessibilité aux commerces et services, et accroître leur vitalité*
- *Révéler le patrimoine architectural historique de la commune et inciter, par l'attention portée à la qualité des espaces publics, les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à la rénovation de leur patrimoine bâti (une Opération programmée d'amélioration de l'habitat devrait accompagner l'action de la collectivité sur les espaces publics et la reconversion des friches commerciales)*
- *Faciliter l'adaptation de la ville au changement climatique : les nouveaux aménagements ont vocation à encourager de nouvelles pratiques de déplacements ; à renforcer, de façon adaptée à la morphologie urbaine de chaque séquence et aux objectifs à atteindre en termes d'usages et d'entretien des espaces publics, la présence du végétal ; à limiter l'imperméabilisation des sols (renaturation) et la consommation énergétique (éclairage).*

Suite à un avis d'appel public à la concurrence le 04 octobre 2021, 13 équipes ont remis un dossier de candidature dans les délais requis, dont 12 ont été jugés recevables, parmi lesquels le jury de concours, qui s'est réuni le 26 novembre 2021, a retenu les trois équipes admises à concourir suivantes :

N°	Candidatures
EL5	PRAXYS (mandataire) / SOGETI INGENIERIE INFRA / COSITREX / ZOOM / 8'18''
EL12	CABINET TESSON (mandataire) / Agence VALERI Florian / B2ISE SARL / SOMME NATURE ÉTUDES ET TRAVAUX / I.C.O.N. / CERYX TRAFIC SYSTEM
EL13	MÉTROPOLE ARCHITECTURE PAYSAGE (mandataire) / OMNIUM GENERAL D'INGENIERIE (OGI)

Après réception des rendus de ces trois équipes, le jury s'est réuni le 4 mai 2022 et a émis un avis quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre en procédant au classement suivant, sur la base des critères d'évaluation des projets figurant dans le règlement de concours :

9. Métropole Architecture Paysage (mandataire) / Omnium Général d'Ingénierie

10. Praxys / Sogeti Ingénierie Infra / Cositrex / Zoom / 8'18''

11. Cabinet Tesson / Agence Valery Florian / B2ISE / Somme Nature et Travaux / I.C.O.N. / Ceryx Trafic Sytem

Le projet retenu s'appuie sur une réinterprétation du patrimoine culturel et identitaire de la commune autour de l'eau, de la forêt et du verre. Il introduit le végétal au cœur du centre-bourg et s'inscrit dans une démarche de désimpermeabilisation de l'espace public cohérente au regard des usages proposés. Il entend ainsi notamment répondre aux objectifs de valorisation de l'identité de Gamaches et d'adaptation de la commune au changement climatique.

Les propositions émises sont proportionnées aux enjeux énoncés concernant les trois principaux secteurs de projet identifiés dans le programme (*place du Maréchal Leclerc/rue Gambetta (D936)/rue de la République ; place du Petit Marché/rue de la Halle ; rue du Général de Gaulle (D1015)*) ; ces derniers étant par ailleurs investis de manière équilibrée.

Le projet, en particulier par les orientations proposées en termes de réaménagement de la rue du Général de Gaulle (*réduction de l'emprise de la voirie à son strict minimum (6m hors caniveaux ; marquage des traversées au droit des principaux cheminements Nord/Sud ; élargissement des trottoirs et réorganisation du stationnement ; végétalisation en rive Sud)*) et de la place du Maréchal Leclerc (*réorganisation des usages (stationnement/parvis de l'hôtel de ville) ; modification du profil et du tracé de la rue Gambetta*), améliore le confort d'usage et la sécurité des déplacements modes doux en même temps qu'il tend à apaiser la circulation.

Le réaménagement, tel qu'il est proposé, apporte une plus-value indéniable en termes de qualité du cadre de vie autour de la place du Petit Marché, prolongeant ainsi la dynamique impulsée par la requalification de la « friche DIA » : réouverture et renaturation de la Vimeuse, création d'un square et d'un parvis à l'école Achille Baillet, réaménagement/piétonnisation de la rue de la Halle. En cela, il répond aux principaux axes du programme d'aménagement validé.

Il est rappelé qu'une indemnité de 18 000 € HT est versée aux deux équipes de maîtrise d'œuvre non retenues, ce même montant étant intégré à la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre lauréate.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le code de la Commande Publique, pris notamment en ses articles R2162-19, R2162-20, R2162-21, R2172-2 et R. 2122-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 octobre 2021 approuvant le principe ainsi que les objectifs, les orientations programmatiques, le périmètre du projet et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la proposition de classement des projets faite par le jury réuni le 4 mai 2022 et chargé de donner un avis quant au choix de l'équipe appelée à assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération,

Vu le budget réservé à ce projet et établi à 2 750 000 €HT (travaux),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1

De prendre acte de la proposition de classement du jury et ainsi de désigner l'équipe **Métropole Architecture Paysage (mandataire) / Omnium Général d'Ingénierie** lauréate du concours de maîtrise d'œuvre du projet de requalification des espaces publics du cœur de bourg.

Article 2

En conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les négociations avec l'équipe sus désignée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Article 3

À l'issue, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tout acte ou document se rapportant à cette opération.

Madame SIRE demande si les futurs aménagements auront des conséquences sur l'aire de covoiturage qui va être signalée sur la Place, réponse de Monsieur le Maire : il en sera tenu compte

3. CONTRAT D'EXPLOITATION DU CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a souscrit en 2012 un marché d'exploitation de chauffage des bâtiments communaux avec la CRAM, pour une durée de 10 ans ce contrat arrive donc à échéance en juin 2022.

Une consultation a donc été faite pour le renouvellement de ce marché.

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 21 février 2022 sur la plateforme des marchés publics de la commune : marchespublics596280.fr et dans la revue spécialisée LE MONITEUR le 04 mars 2022.

6 entreprises ont retiré le dossier : IDEX, DOUBLETRADE, ENGIE, MISSENERD, TCAP ENERGIE et CRAM,

4 ont visité les installations le 14 mars 2022 : IDEX, ENGIE, MISSENERD et CRAM.

L'offre devait être remise en Mairie pour le 08 avril 2022, une seule entreprise a répondu : la Société CRAM.

La commission d'appel d'offres, a décidé de ne pas relancer de consultation et de valider la proposition de la Société CRAM.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la Commission d'appel d'offres
- **ACCEPTE** les termes du contrat de la société CRAM
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

4. CONTRAT DE LOCATION DES ILLUMINATIONS DE NOEL

Ce point n'est pas abordé, il demande à être précisé.

5. AVIS SUR INSTALLATION WAKE-PARK EN 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation faite le 05 avril 2022. Il précise à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision afin de formaliser ce projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour l'installation d'un Wake Park sans engagement financier.
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

6. COMPOSITION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décès de Monsieur RICARD Alain qui était

suppléant dans cette commission, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire propose donc de désigner, parmi les membres du Conseil municipal, la personne qui siègera au poste de suppléant.

Deux candidats se proposent au poste de membre suppléant :

- * Monsieur BUCHON Gérard
- * Monsieur DUHAMEL Patrice

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour Monsieur DUHAMEL Patrice et 4 voix pour Monsieur BUCHON Gérard :

- **ACCEPTE** le vote à main levée
- **DESIGNE** Monsieur DUHAMEL Patrice comme membre suppléant à la Commission d'appel d'offres.

7. RIFSEEP : MISE AU POINT

Suite à la demande des services du contrôle de légalité, la délibération en date du 16 décembre 2021 est à rapporter. En effet, le régime indemnitaire ne peut être maintenu lors de maladie longue durée, longue maladie et maladie grave. Une nouvelle décision doit donc être prise.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale** permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi **à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,**

VU l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2021 ;

A compter du 17 mai 2022 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

I. BÉNÉFICIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents contractuels, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi (*si applicable aux non titulaires de droit public*)

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DÉTERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrements, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITERE PROFESSIONNEL 1	CRITERE PROFESSIONNEL 2	CRITERE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité d'encadrement direct • Niveau d'encadrement dans la hiérarchie • Responsabilité de coordination • Responsabilité de projet ou d'opération • Responsabilité de formation d'autrui • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) • Complexité • Niveau de qualification requis • Temps d'adaptation • Difficulté (exécution simple ou interprétation) • Autonomie • Initiative • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Influence et motivation d'autrui • Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Vigilance • Risques d'accident • Risques de maladie professionnelle • Responsabilité matérielle • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Valeur des dommages • Responsabilité financière • Effort physique • Tension mentale, nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Facteurs de perturbation

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladies professionnelles, les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement :
 - o De grade à la suite d'un avancement de grade,
 - o De cadre d'emploi à la suite d'une promotion interne
 - o De grade ou de cadre d'emploi après réussite à un concours ou à un examen professionnel

Périodicité de versement :

Mensuelle.

IV. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE CI(A)

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié pour ce qui concerne la manière de servir à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, **les modalités de retenues ou de suppression pour absence** sont fixées comme suit :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris accident de service et maladie professionnelle, les primes suivent le sort du traitement.
- Durant les congés annuels, les congés RTT, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
- En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Périodicité de versement :

Annuelle.

V. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

A – FILIERE ADMISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	42 600	28 700	36 210		6 390		42 600	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	37 800	22 875						
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000	18 820	25 500		4 500		30 000	
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	24 000	14 760						

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410						
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	16 015		2 185		18 200	
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665						

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 260		12 600	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

B – FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire e correspondance du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services...	19 860	8 030						
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	18 200	7 220	17 000		1 200		18 200	
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions...	16 645	6 670						

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'utilisateurs/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 260		12 600	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES <i>Référence réglementaire: arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 260		12 600	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

C – FILIERE MEDICO SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 260		12 600	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950						

D – FILIERE CULTURELLE

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Référence réglementaire: arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications...	12 600	8 350						
Groupe 2	Exécution...	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- **d'instaurer** à compter du 17 mai 2022 le RIFSEEP pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus.
- **d'inscrire** chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012

Cette délibération annule et remplace les dispositions relatives au même objet prises par délibérations antérieures instituées par l'assemblée délibérante.

8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

Les travaux sur la friche commerciale vont débuter fin mai début juin.

Le chemin des étangs à Ste Marguerite a été refait.

Rappel de la cérémonie pour les nouveaux habitants, naissances et bacheliers, le vendredi 20 mai à 18H à la salle des Fêtes Paul Eluard.

TOUR DE TABLE :

Madame TRAULET : rappelle l'exposition LEGO des 28 et 29 mai prochains à la salle des Fêtes Paul Eluard

Madame LAPORTE remercie pour l'achat de la rampe d'accès mobile à l'église

Monsieur BUCHON :

- A constaté le mauvais état des marches d'accès au cimetière par la rue du 8 mai
- Rue des grands moulins : le sens interdit est régulièrement emprunté, vérifier la signalisation, réponse de Monsieur le Maire : un deuxième panneau a été mis en place
- Sortie des sacs de tri trop tôt par rapport au ramassage, que la police municipale pourrait faire quelque chose, Monsieur le Maire précise que tous les habitants ont reçu un courrier en boîte à lettres, il suggère à Monsieur BUCHON de sensibiliser ses voisins.

Monsieur DUBOIS :

- S'inquiète de la location des modules pour le personnel communal et du coût.

Madame SIRE :

- Demande si une réflexion a été menée pour la vente de l'ancienne trésorerie
- Où en est le projet de la fête du miel : réponse de Monsieur TÉTIER : il s'agit d'un événement qu'il convient de préparer plusieurs mois à l'avance, ce sera trop court pour cette année, mais des contacts sont en cours

Monsieur TÉTIER :

- Rappelle la master classe de clarinette ce samedi à partir de 18H à la salle des Fêtes Paul Eluard

Madame CHETTAB :

- Informe du déménagement de la banque alimentaire dans les anciens locaux mis à disposition de la Poste

Séance levée à 21H45

Vu Le Maire,